Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rapport 306

Projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

Rapport d'enquête et de médiation

Avril 2014

Québec

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Organisme assujetti à la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1), le BAPE prend en compte les seize principes de la Loi dans ses travaux.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, chemin d'accès, chemin de remplacement, Côte-de-Beaupré, éolien, médiation.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
ISBN 978-2-550-70024-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-70025-8 (PDF)

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 11 avril 2014

Monsieur Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré. Le mandat d'enquête et de médiation, qui a débuté le 13 janvier 2014, était sous la responsabilité de la commissaire Anne-Marie Parent.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Pierre Baril

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 10 avril 2014

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Permettez-moi, par la même occasion, de souligner le travail des membres de l'équipe de la commission d'enquête et de leur exprimer ma reconnaissance.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

La commissaire responsable de l'enquête et de la médiation,

Anne-Marie Parent

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 L'approche de médiation 3

Chapitre 2 Le projet 5

Chapitre 3 Le processus d'enquête et de médiation 11

L'enquête et le consentement 11

La phase de médiation 12

Le chemin d'accès de remplacement 12

L'échéancier de construction 14

Le report du projet 15

Les positions des parties 15

Conclusion 17

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 19

Annexe 2 Les demandes d'audience publique 25

Annexe 3 Informations sur les parcs éoliens de la Côte-de-Beaupré 33

Annexe 4 La documentation 37

Annexe 5 Les seize principes du développement durable et leur définition 45

Liste des figures

Figure 1 La localisation du projet 7

Figure 2 Le chemin d'accès à l'emplacement du projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré 9

Introduction

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la société en commandite Éoliennes Côte-de-Beaupré s.e.c. a déposé en juillet 2011 un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (maintenant le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs) pour la construction du projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré. Une directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser a été transmise au promoteur au cours du même mois.

Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est tenue du 10 septembre au 25 octobre 2013, sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Durant cette période, trois demandes d'audience publique ont été acheminées au ministre (annexe 2). Les requérants sont des résidants du rang Saint-Antoine et de l'avenue Royale à Saint-Ferréol-les-Neiges, deux voies de circulation utilisées pour le transport vers l'emplacement du projet.

Le 28 novembre 2013, le ministre a confié au BAPE le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), a débuté le 13 janvier 2014 (annexe 1). Le président du BAPE, M. Pierre Baril, a désigné Mme Anne-Marie Parent commissaire responsable de l'enquête et de la médiation qui s'est terminée le 11 avril 2014. La commissaire a tenu une série de rencontres lors desquelles sont intervenus les requérants, le promoteur ainsi que des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministère des Transports du Québec. Le présent rapport rend compte des objets, de la démarche ainsi que des résultats de l'enquête et de la médiation.

Chapitre 1 L'approche de médiation

La médiation environnementale est un processus de règlement de conflits qui fait appel à une négociation visant à rapprocher les parties. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérants. Cette approche permet de s'adapter aux particularités des demandes d'audience publique avec plus de souplesse qu'un mandat d'enquête et d'audience publique.

La médiation est encadrée par les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le BAPE. De plus, le médiateur est assujetti au *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* ainsi qu'à la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Son rôle consiste à aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter l'échange d'informations objectives, à aider à développer des solutions ainsi qu'à faciliter la communication et la négociation entre les parties. Le médiateur a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

Chapitre 2 Le projet

Née d'un partenariat entre Boralex Inc. et la MRC de La Côte-de-Beaupré, Éoliennes Côte-de-Beaupré s.e.c. prévoit aménager et exploiter un parc éolien composé de 11 éoliennes totalisant une puissance installée de 25 MW. Celui-ci serait construit sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré situées à l'intérieur du territoire non organisé du Lac-Jacques-Cartier dans la MRC de La Côte-de-Beaupré (figure 1). Le projet a été retenu par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres 2009-02 lancé le 30 avril 2009.

Afin d'acheminer l'électricité produite aux infrastructures d'interconnexion au réseau public construites pour le projet de parc éolien Seigneurie de Beaupré 2 et 3, le projet nécessiterait la mise en place de lignes électriques souterraines de 34,5 kV. Les travaux de raccordement à la ligne de 315 kV, construite en 2013 pour les parcs éoliens dans la Seigneurie de Beaupré, seraient, quant à eux, sous la responsabilité d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Le coût du projet est évalué à 70 M$. Les travaux de construction devraient débuter au printemps 2014 et prendre fin le 1er décembre 2015, date à laquelle devrait débuter l'approvisionnement en électricité pour une période de 20 ans, comme le stipule le contrat établi avec Hydro-Québec Distribution.

Afin d'accéder à l'emplacement du projet, le promoteur envisage d'emprunter le trajet qu'il a utilisé lors de la réalisation des projets éoliens Seigneurie de Beaupré 2 et 3, complété en 2013, ainsi que Seigneurie de Beaupré 4, actuellement en cours. Celui-ci comprend la route 138, l'avenue Royale et le rang Saint-Léon situés dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps ainsi que le rang Saint-Antoine et le chemin privé de l'Abitibi-Price localisés dans la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges (figure 2). À l'instar de l'étude d'impact élaborée par le promoteur pour le projet Seigneurie de Beaupré 4, celle du présent projet n'intègre pas ces chemins dans la zone d'étude. L'accès serait complété par la réfection de 7,4 km de chemins existants et la construction de 3,9 km de chemins forestiers sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré.

Figure 1 La localisation du projet

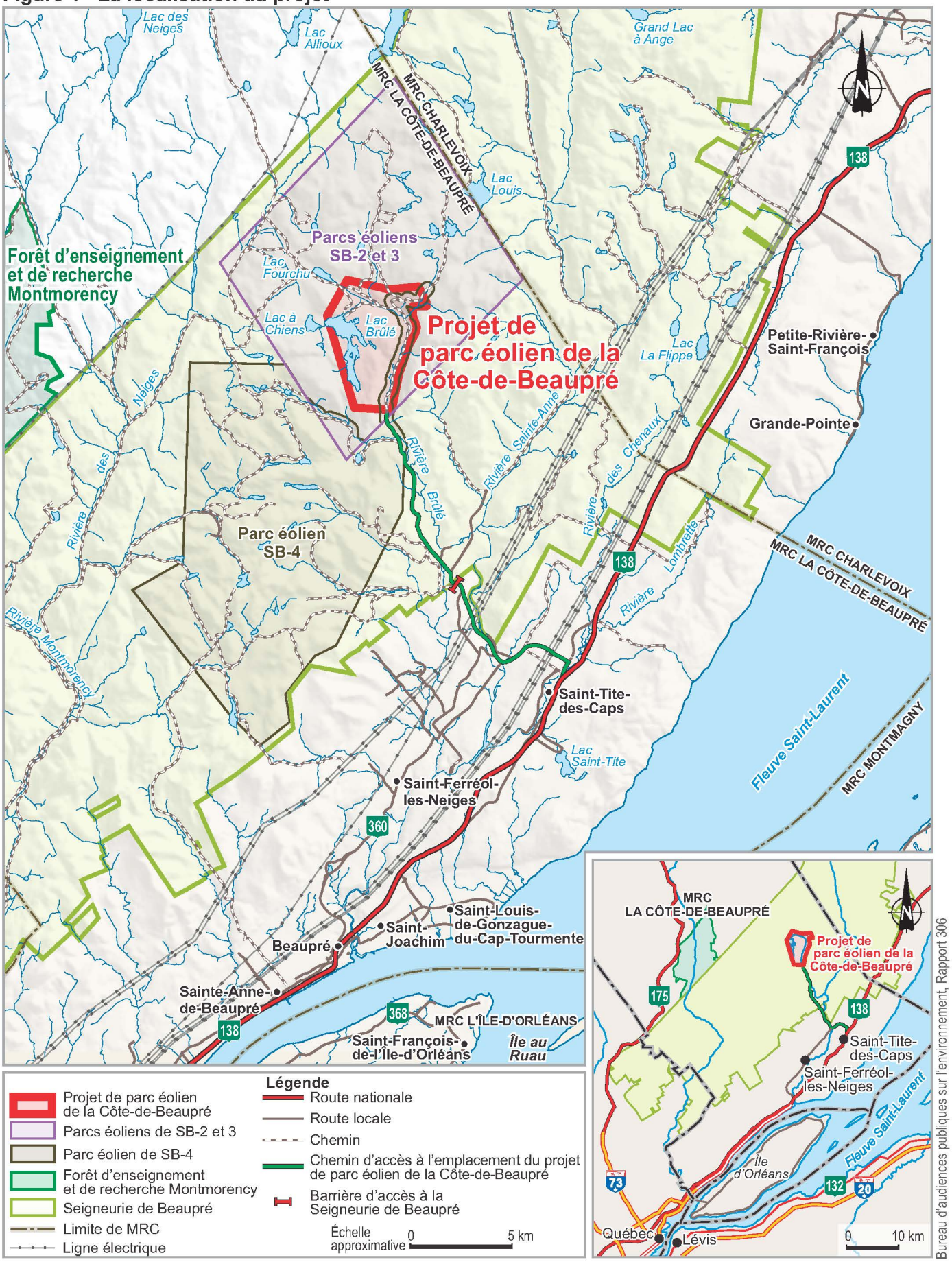

Sources : adaptée de PR3.1, carte 1.1 ; DA9.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 306

Figure 2 Le chemin d'accès à l'emplacement du projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré

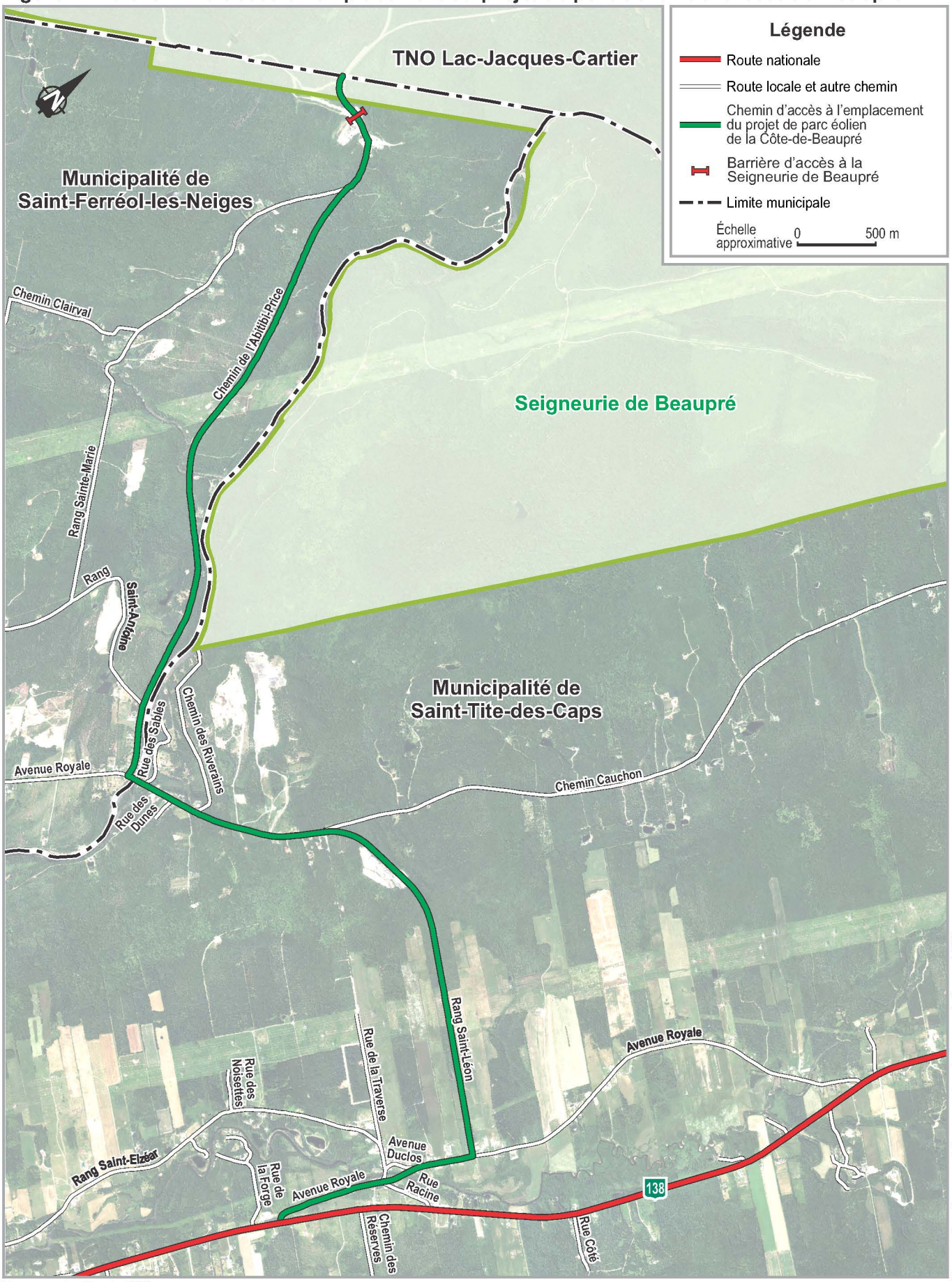

Source : adaptée de DA8.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 306

Chapitre 3 Le processus d'enquête et de médiation

L'enquête et le consentement

Lors d'une réunion préparatoire, les requérants, M. Gaétan Blouin, Mme Lise Blouin, M. Denis Richard, M. Éric Morency, résidants du rang Saint-Antoine, et Mme Isabelle Lessard, demeurant sur l'avenue Royale dans Saint-Ferréol-les-Neiges, ont exposé les raisons pour lesquelles ils avaient présenté des demandes d'audience publique. Ils étaient accompagnés de M. Francis Flynn, propriétaire d'une résidence sur le chemin de l'Abitibi-Price et membre du comité des riverains et du comité de suivi des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré.

Les requérants ont expliqué que, depuis 2011, leur santé, leur qualité de vie et leur sécurité se sont dégradées en raison du bruit, de la poussière et de l'augmentation du trafic générés par la construction des parcs éoliens dans la Seigneurie de Beaupré (Annexe 3). Ils craignent de voir ces nuisances se perpétuer jusqu'à la fin des travaux du parc éolien de la Côte-de-Beaupré prévue pour décembre 2015 et même plus tard, si d'autres projets voyaient le jour. Affirmant ne pas rechercher de compensation financière dans le cadre de ce processus, ces derniers ont consenti à prendre part à la médiation à la condition expresse que le promoteur construise un chemin d'accès de remplacement menant à l'emplacement du projet, seul moyen, selon eux, de garantir leur quiétude et celle de leurs voisins (DT1, p. 14 et 15).

La commissaire a rencontré les représentants du promoteur (Éoliennes Côte-de-Beaupré s.e.c.), M. Hugues Girardin et Mme Marie-Pierre Morel, de Boralex, ainsi que MM. Michel Bélanger et Jacques Pichette, de la MRC de La Côte-de-Beaupré, et leur a présenté les motifs invoqués dans les demandes d'audience publique ainsi que la condition posée par les requérants pour prendre part à la médiation. Lors de la rencontre, le promoteur a mis l'accent sur les différentes contraintes inhérentes à la conception et à la construction d'un nouveau chemin d'accès, dont la nécessité de construire un ou des ponts pour traverser un ou plusieurs cours d'eau ainsi que les délais que le processus pouvait engendrer (DT3, p. 21). Il a également confirmé que de futurs projets de parcs éoliens étaient à l'étude, mais qu'aucun contrat n'avait encore été conclu (DT3, p. 10 et 11). Dans les jours suivants, il a fait parvenir à la commission une lettre confirmant sa volonté de participer à la médiation (DA1).

La phase de médiation

Du 23 janvier au 10 mars 2014, la commission a tenu cinq séances de médiation auxquelles ont pris part les requérants et le promoteur. À leur demande, la commission a également tenu trois rencontres privées avec les requérants et deux avec le promoteur.

Le tracé d'un chemin d'accès de remplacement menant à l'emplacement du projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré, son échéancier de réalisation et l'éventualité du report du projet ont constitué l'essentiel des sujets de discussion au cours des réunions.

Le chemin d'accès de remplacement

Les requérants ont exposé les nuisances qu'ils subissent depuis le début, en 2011, de la construction des parcs éoliens dans la Seigneurie de Beaupré : bruit des véhicules de 4 h 30 à parfois 22 h, y compris certaines fins de semaine ; poussière ; dégradation de la sécurité routière aux abords de leurs résidences et plaintes formulées et demeurées sans réponse. Sans contester la légitimité du comité des riverains et celui de suivi et de concertation, ils considèrent que les mesures d'atténuation mises en place par le promoteur n'ont pas permis d'apporter des corrections satisfaisantes aux nuisances subies. Pour eux, la seule solution viable pour garantir leur quiétude et celle de leurs voisins durant les travaux de construction du parc éolien de la Côte-de-Beaupré et d'éventuels projets consiste à construire un chemin d'accès menant au chantier éolien, qui prendrait naissance sur la route 138 ou la 175 et éviterait leurs secteurs respectifs.

Les requérants excluent que le chemin de remplacement passe près du rang Saint-Antoine, option que le promoteur avait étudiée dans le cadre de l'audience publique sur le projet Seigneurie de Beaupré 4 et tenue par le BAPE en 2012 (BAPE 2012, rapport 290, p. 53). Ils estiment qu'il serait trop proche des résidences et ne corrigerait pas les inconvénients subis. Ils considèrent que les nuisances du transport générées par la construction des parcs éoliens s'étendent au-delà du rang Saint-Antoine, au rang Sainte-Marie, au rang Saint-Léon ainsi qu'aux tronçons de l'avenue Royale situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et de celle de Saint-Tite-des-Caps. Ils demandent donc que le tracé du chemin de remplacement évite ces voies et qu'il soit localisé de manière à ne pas transférer les nuisances subies aux résidants d'autres secteurs.

Lors de la séance de médiation suivante, le promoteur a mentionné que ses ingénieurs avaient déterminé des tracés de chemins de remplacement, mais qu'il était prématuré de les divulguer pour éviter toute spéculation foncière sur les terrains où ils passeraient.

Il a fait part de sa volonté de recourir à une structure préfabriquée pour construire le pont qui traverserait un cours d'eau. La structure serait choisie en fonction de la portée du pont de manière à éviter des travaux en milieu hydrique qui nécessiteraient des études et des demandes d'autorisation additionnelles et allongeraient le processus de réalisation. Si la portée du pont ne permettait pas d'acheminer les composantes d'éolienne les plus pesantes, il serait dans l'obligation d'acheminer une pièce par éolienne et un transformateur par parc éolien en empruntant le chemin d'accès actuel. Cela représenterait onze voyages allers et retours dans le cas du projet du parc éolien de la Côte-de-Beaupré et une centaine de voyages additionnels si la capacité maximale de production éolienne de la Seigneurie de Beaupré devait être comblée par d'éventuels projets.

Tout en reconnaissant que les informations présentées constituent une avancée, les requérants ont aussi insisté pour que le tracé retenu permette de construire un pont pouvant supporter les composantes d'éolienne les plus lourdes, ce qui leur garantirait que le transport lié à la construction d'autres parcs éoliens ne passerait plus devant chez eux. Ils ont également demandé au promoteur de faire les efforts nécessaires pour réduire la durée du processus aboutissant à la mise en service du chemin d'accès de manière à leur éviter de subir les nuisances qui seraient générées par la construction du parc éolien de la Côte-de-Beaupré.

Le tracé par la route 138

La commissaire a tenu une rencontre privée avec le promoteur et des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et du ministère des Transports du Québec (MTQ) durant laquelle le promoteur a présenté quatre tracés de remplacement qui prendraient naissance sur la route 138. Le but de la rencontre était d'évaluer la faisabilité et les contraintes reliées aux tracés proposés.

Lors d'une séance de médiation à laquelle ont également pris part les représentants du MDDEFP et du MTQ, le promoteur s'est engagé à poursuivre sans délai les études, à présenter les demandes d'autorisation pour la construction d'un chemin de remplacement et à réaliser les travaux s'il obtient un contrat d'Hydro-Québec pour un projet consécutif au projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré.

Même s'ils en ignorent le tracé précis, les requérants rejettent l'hypothèse de chemins de remplacement parallèles au rang Saint-Léon, craignant que ceux-ci soient situés encore trop près de résidences. Selon eux, de pareils chemins perpétueraient la circulation liée à la construction des parcs éoliens, notamment celle des travailleurs, et par conséquent les nuisances qu'elle génère. Ils demandent également que le

promoteur ajoute le chemin privé de l'Abitibi-Price aux voies que le chemin d'accès de remplacement devra éviter.

Le tracé par la route 175

Pour répondre à une demande des requérants, le promoteur a présenté sa position sur un éventuel accès par la route 175. Bien qu'il estime comparables les distances à parcourir pour rejoindre l'emplacement du projet à partir de la route 138 ou de la route 175, un accès par cette dernière impliquerait un déplacement de l'entrée principale du chantier. Selon lui, cela aurait des répercussions sur les retombées économiques indirectes dans la MRC de La Côte-de-Beaupré. Ne possédant pas les données physiques de l'emplacement, il a néanmoins retenu l'accès par la route 175 parmi les options à évaluer.

L'échéancier de construction

Le promoteur a présenté un échéancier détaillé du processus de conception et de construction d'un chemin d'accès de remplacement incluant un pont. Celui-ci prévoit l'achèvement des travaux à la fin septembre 2015, ce qui correspondrait approximativement à la fin de la construction du projet, prévue pour décembre 2015. Le MDDEFP et le MTQ considèrent l'échéancier comme réaliste, voire même un peu optimiste dans le cas du MTQ.

Le promoteur a rappelé que, quelle que soit l'option choisie, la réalisation de relevés et d'études d'ingénierie préalables serait nécessaire pour déterminer la position optimale du chemin de remplacement et du pont. Par ailleurs, la commissaire a rappelé qu'une fois le tracé identifié, elle devrait obtenir l'accord des tiers concernés.

Les requérants, qui ne remettent pas en cause l'échéancier, ont fait le constat que la construction du chemin d'accès à l'échéance présentée ne leur éviterait pas les nuisances qu'ils subiraient durant les travaux de construction du parc éolien de la Côte-de-Beaupré en 2014 et 2015. Ils ont alors demandé que le promoteur explore la possibilité de reporter le projet après la construction du chemin d'accès de remplacement.

- *Le promoteur ne possédant pas encore les données physiques de l'emplacement du projet, la commissaire constate que celui-ci devra effectuer des études avant de se prononcer sur la faisabilité d'un quelconque chemin d'accès par la route 138 ou la route 175.*

- *La commissaire constate que les requérants reconnaissent que le processus menant à la construction du chemin d'accès de remplacement impliquerait des délais amenant une mise en service, au mieux, à la fin septembre 2015.*

- *La commissaire constate que les tiers qui seraient concernés par le tracé du chemin d'accès de remplacement ne pourraient être identifiés qu'une fois les études du promoteur complétées.*

Le report du projet

Le promoteur a expliqué qu'il lui serait impossible de reporter le début du chantier du parc éolien de la Côte-de-Beaupré en raison des préjudices importants qu'il subirait. Ainsi, un report occasionnerait des pénalités contractuelles évaluées à 500 000 $ et un gel de l'indexation du prix d'achat du kilowatt par Hydro-Québec durant le délai. Celui-ci le contraindrait à assumer des coûts de construction supérieurs à ceux budgétés lors de l'appel d'offres en raison de la renégociation des contrats avec ses sous-traitants. Il l'exposerait également à des risques de hausse des taux d'intérêt et de pertes de changes liés à l'achat des composantes d'éolienne en monnaie européenne. Selon lui, le renvoi des travaux de construction d'octobre 2014 à janvier 2015 engendrerait des heures ouvrées et des coûts de gestion additionnels liés aux conditions d'hiver et l'obligerait à regrouper les tâches, ne laissant ainsi aucune marge de manœuvre si des évènements imprévus survenaient.

Les positions des parties

Le promoteur a présenté une proposition d'engagements qui, selon lui, répond aux préoccupations soulevées par les requérants durant la médiation. Il a précisé que l'objectif poursuivi par la réalisation d'un nouvel accès n'était pas d'interdire la circulation locale ni celle requise pour les activités d'exploitation des parcs éoliens.

Ce dernier s'est engagé à considérer et à mettre en place toute mesure d'atténuation raisonnable pour limiter les inconvénients qui seraient causés par le projet du parc éolien de la Côte-de-Beaupré. Il a indiqué qu'il désirait entamer les discussions le plus rapidement possible et qu'il proposait de le faire au sein du comité des riverains, puisque la procédure de médiation arrive à terme. Afin qu'elles se poursuivent de manière constructive, il a également proposé d'y intégrer un facilitateur neutre.

Les requérants ont unanimement informé la commissaire que certains tracés de chemins pourraient causer des préjudices et des inconvénients dans d'autres secteurs. Considérant qu'ils ne veulent pas transférer ces inconvénients à d'autres résidants, au terme de discussions et d'échanges, ils ont choisi de maintenir leurs demandes d'audience publique. C'est ainsi que la présente médiation a pris fin.

Conclusion

Les requérants, résidants de Saint-Ferréol-les-Neiges, et le promoteur, Éoliennes Côte-de-Beaupré s.e.c., ont consenti à participer à la médiation portant sur le projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré et confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Sans remettre en question la justification du projet, les requérants ont exprimé leurs inquiétudes concernant la détérioration de leur santé, de leur qualité de vie et de leur sécurité en raison du bruit, de la poussière et de l'augmentation du trafic générés par la construction des parcs éoliens dans la Seigneurie de Beaupré. Ils craignent que la situation perdure durant la construction du projet. Ils demandent donc qu'un chemin de remplacement soit construit pour le transport relié à la construction du parc éolien. Quant au promoteur, il a fait part de ses préoccupations relativement aux délais de construction du chemin de remplacement ainsi qu'aux retombées socioéconomiques du projet sur le milieu.

Ainsi, les discussions ont principalement porté sur le tracé d'un nouveau chemin d'accès au chantier éolien par la route 138 ou la route 175, sur l'échéancier de construction d'un tel chemin et sur le report éventuel des travaux liés au projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré.

Le promoteur a accepté de construire un nouveau chemin d'accès à la condition qu'il obtienne un contrat pour la réalisation d'un projet éolien consécutif au projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré. Des relevés et des études préalables sont toutefois nécessaires pour déterminer le tracé du chemin et la position d'un ou des ponts. La réalisation des études requiert un délai de quelques mois, ce que les requérants reconnaissent. Enfin, la construction du chemin d'accès est conditionnelle à l'obtention des autorisations réglementaires et à l'accord des tiers qui pourraient en subir des impacts.

Afin de limiter les inconvénients durant la construction du parc éolien, le promoteur a offert de poursuivre les discussions au sein du comité des riverains, pour définir et mettre en place des mesures d'atténuation. Il a également proposé d'y intégrer un facilitateur neutre, dans le but de poursuivre les discussions constructives amorcées dans le cadre de la présente médiation.

Les requérants ont néanmoins refusé les engagements du promoteur, exprimant la crainte que le tracé du nouveau chemin d'accès qui serait défini par le promoteur transfère à d'autres résidants les préjudices et les inconvénients subis.

Conséquemment, le mandat de médiation confié au BAPE par le ministre est arrivé à terme et aucune entente n'a pu être conclue entre le promoteur et les trois requérants. Je tiens néanmoins à souligner que la participation active des parties dans cet exercice suggère qu'elles pourraient vraisemblablement, dans un contexte de poursuite de la présente médiation, en arriver à convenir rapidement de solutions concrètes pour l'élaboration de mesures d'atténuation. La poursuite des discussions sur le tracé d'un nouveau chemin requiert toutefois que le promoteur ait réalisé ses relevés et ses études et qu'il soit en mesure de se prononcer sur la faisabilité des tracés étudiés. Il sera alors possible de s'assurer que la solution retenue préserve les droits des tiers concernés par le nouveau tracé ainsi que l'intérêt public sur les plans écologique, social et économique.

Fait à Québec,

Anne-Marie Parent
Commissaire responsable de
l'enquête et de la médiation

A contribué à la rédaction du rapport :
Karim Chami, analyste

Avec la collaboration de :
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Julie Olivier, conseillère en communication
Ginette Otis, agente de secrétariat
Angéla Perreault, agente de secrétariat

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Le mandat a débuté le 13 janvier 2014.

L'équipe du BAPE

Le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation	Son équipe
Anne-Marie Parent	Karim Chami, analyste Julie Olivier, conseillère en communication Ginette Otis, agente de secrétariat Angéla Perreault, agente de secrétariat Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission Avec la collaboration de : Bernard Desrochers, responsable de l'infographie Jean-Hugues Francœur, responsable de l'édition

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

Les rencontres d'information sur le processus

15 janvier 2014	Rencontre privée avec les requérants
16 janvier 2014	Rencontre privée avec la personne-ressource du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
16 janvier 2014	Rencontre privée avec le promoteur

Les rencontres de médiation

23 janvier 2014	Séance de médiation tenue avec les requérants et le promoteur

29 janvier 2014	Séance de médiation tenue avec les requérants et le promoteur
4 février 2014	Rencontre privée avec le promoteur, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports
13 février 2014	Séance de médiation tenue avec les requérants, le promoteur et les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports
19 février 2014	Séance de médiation tenue avec les requérants et le promoteur
26 février 2014	Rencontre privée avec le promoteur
10 mars 2014	Séance de médiation tenue avec les requérants et le promoteur
19 mars 2014	Rencontre privée avec les requérants

Le promoteur

Éoliennes Côte-de-Beaupré s.e.c.	Mme Marie-Pierre Morel (Boralex Inc.), porte-parole M. Hugues Girardin, (Boralex Inc.) M. Michel Bélanger, (MRC de La Côte-de-Beaupré) M. Jacques Pichette, (MRC de La Côte-de-Beaupré)

Les personnes-ressources

M. Louis Messely, porte-parole M. Hubert Gagné	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
M. Jocelyn Vézina, porte-parole M. Stéphane Garneau	Ministère des Transports

Les participants

Les requérants

Mme Lise Blouin et M. Gaétan Blouin

Mme Isabelle Lessard et M. Éric Morency

M. Denis Richard, représentant du comité des riverains

Accompagné de :
M. Francis Flynn, membre du comité des riverains et du comité de suivi des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré

Les tiers intéressés

Annexe 2

Les demandes d’audience publique

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ DANS LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ PAR ÉOLIENNES CÔTE-DE-BEAUPRÉ S.E.C

Les requêtes de la médiation

Cote	Requêtes
CR3.1	Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin
CR3.2	Monsieur Denis Richard
CR3.3	Madame Isabelle Lessard et Monsieur Éric Morency

Cabinet du ministre
24 OCT. 2013
MDDEP

Québec, le 14 octobre 2013

SANS PRÉJUDICE

Monsieur le Ministre Yves François Bianchet
Cabinet du Ministre
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
Édifice Marie-Guyard
675, boul. René-Lévesque Est, 30ième étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Demande d'audience publique Projet du parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC Côte-de-Beaupré

Monsieur le Ministre Yves-François Blanchet, Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin résidents à St-Ferréol-les-Neiges à proximité du parc éolien projeté, vous transmettent la présente demande d'audience publique concernant le projet ci-haut mentionné.

Les motifs de la demande d'audience publique sont notamment basés sur les préoccupations suivantes :

- L'augmentation explosive du transport des employés du matériel jusqu'en 2015.
- La circulation est d'environ 300 véhicules par jour en 2009 et est rendu selon la MTQ (août 2013, # 4354001000) au-dessus de 2 000 véhicules par jour en semaine, soit une augmentation de 6.67 fois.

- Entre 5h00 et 7h00 AM en semaine :
  - 2009 : 19
  - 2013 : 815

  Augmentation de 43 fois

- Entre 15h00 et 18h00 en semaine
  - 2009 : 74
  - 2013 : 690

  Augmentation de 9 fois

- Les samedis et dimanches entre 5h00 et 7h00 AM
    - 2009 : 0
    - 2013 : 400

  Augmentation de 400 fois

- Les samedis et dimanches entre 14h00 et 17h00
    - 2009 : 30
    - 2013 : 350

  Augmentation de 3 1 fois

INÉVITABLEMENT, cette recrudescence de la circulation, notamment pour les véhicules lourds, entraîne une augmentation de la poussière, bruit, odeur et tremblement dans la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, du Rang St-Antoine, du Chemin Royale et du Rang Ste-Marie ainsi que dans la municipalité de St-Tite des Caps,le Rang St-Léon et le chemin Royale (entre le Rang St-Léon et la Route 138).

Tous ces citoyens subissent des conséquences sur la santé, sur l'environnement et sur la qualité de l'air qui en résulte. Dans ce secteur nous sommes environ entre 500 et 1 000 citoyens si ce n'est pas plus et cela dure depuis 2011.

Les effets négatifs sur la valeur des propriétés : la situation ci-haut mentionnée a un impact très accentuée sur le prix de la vente, les inconvénients que la situation cause feront fuir tout acheteur potentiel.

Pour ces motifs, nous vous demandons respectueusement de mandater le BAPE de tenir des audiences publiques pour que ce projet puisse être discuté et évalué publiquement.

Nous sommes ouverts à la médiation mais nous privilégions la tenue d'une audience publique afin de favoriser une plus grande transparence et la participation du plus grand nombre d'intervenants possible.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distinguées.

Gaétan Blouin

Monsieur Gaétan Blouin
2949, Rang St-Antoine
St-Ferréol-les-Neiges (Québec)
G0A 3R0

Lise Blouin

Madame Lise Blouin
2949, Rang St-Antoine
St-Ferréol-les-Neiges (Québec)
G0A 3R0

306 **CR3.2**

Projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-065

Cabinet du ministre
24 OCT. 2013
MDDEP

Québec, le 21 octobre 2013

M. Le Ministre du Développement Durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,
675, boul. René Lévesque Est, 30ième étage,
Québec (Québec) G1R 5V7

Sujet : Demande d'audience publique

Monsieur,

Le projet du parc éolien de la Côte de Beaupré dans la MRC de la Côte de Beaupré demande au BAPE de bonifier le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré de 11 nouvelles éoliennes.

Ce projet ne devrait pas être autorisé dans les conditions actuelles.

Lors d'audiences pour les projets d'éoliennes ultérieurs nous avions émis, nous les riverains d'une section de plus ou moins 450 mètres du Rang St-Antoine à St-Ferréol-les-Neiges, une certaine réticence due aux inconvénients rencontrés lors de la construction des phases 2,3 et 4. Dans votre rapport numéro 290 de la phase 4 vous aviez fait des recommandations pour réduire les nombreuses nuisances que subissaient les riverains. Vous avez aussi recommandé à Boralex d'en venir à une entente avec les riverains concernés, ce qui n'a pas été fait dans son ensemble.

De plus, Boralex avait aussi pris des engagements avec ces mêmes riverains qui eux non plus n'ont pas été tenus. Au cours de l'été 2013 les nuisances loin de diminuer ont empiré dans leur ensemble. Maintenant d'autres secteurs de St-Ferréol-les-Neiges sont affectés par l'aménagement de ce parc éolien.

Pour conclure, **je vous demande la tenue d'une audience publique** dans le but de faire valoir mes doléances de façon plus explicite soit en mon nom personnel en tant que résident du 2996, rang St-Antoine ainsi qu'en tant que représentant des riverains du Rang St-Antoine siégeant sur le comité des riverains, comité qui a été formé suite à une recommandation du BAPE.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande.

Denis Richard

Denis Richard
5328, av. des Colombes
Québec (Québec)
G1G 5X2
Tél. : 418-628-8630
Courriel : denis_richard@hotmail.com

306 CR3.3
Projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré
6211-24-065

Cabinet du ministre
24 OCT. 2013
MDDEP

Saint-Ferréol-les-Neiges, le 21 octobre 2013

Monsieur le Ministre Yves-François Blanchet
Cabinet du ministre
Ministère du développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30 e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique
Projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré

Monsieur le Ministre,

Nous sommes deux résidents de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges qui vivons le long des chemins donnant accès aux parcs éoliens présentement en construction (SB 2, 3 et 4) et au Projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré, projet soumis actuellement à la procédure d'évaluation environnementale.

Par la présente, nous vous soumettons une demande d'audience publique concernant le Projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré.

Les motifs de la demande d'audience sont particulièrement les impacts dus à la circulation des biens et services le long des routes menant au futur projet éolien, soient les rangs Saint-Antoine, Saint-Léon, et Sainte-Marie ainsi que sur l'Avenue Royale à Saint-Ferréol-les-Neiges et à Saint-Tite-des-Caps.

Depuis le début de la construction des parcs éoliens SB 2, 3 et 4 en 2011, nous et les autres citoyens qui vivent le long des chemins d'accès à ces projets éoliens sommes soumis à un volume de circulation très important qui est la cause des problèmes majeurs de bruit, de poussière et de sécurité. À titre d'exemple, des mesures réalisées par le Ministère des Transport et la Sureté du Québec a l'été 2013 indiquent sur l'avenue Royale et sur le rang Saint-Antoine un volume de circulation d'environ mille véhicules le matin en direction du chantier et un nombre pratiquement similaire à la fin de la journée de travail. Le pic de circulation a lieu entre 4 et 7 heures du matin soit entre 430 et 685 véhicules. Une étude sur le niveau de bruit sur le rang Saint-Antoine révèle un niveau de bruit de plus de 62 décibels sur une moyenne de 24 heures. Le volume de la circulation, les heures auxquelles les véhicules circulent et la vitesse de ceux-ci causent des préjudices importants aux citoyens. Ceux-ci sont au niveau de la santé et de la sécurité des personnes et de la dépréciation des propriétés.

Les informations transmises par les promoteurs, la MRC de la Côte-de-Beaupré et Boralex lors de la séance d'information sur ce projet tenue le 3 octobre dernier, ne permettent pas

d'évaluer, à notre avis, les impacts que ce nouveau projet aura sur les citoyens qui résident le long des chemins d'accès à ce celui-ci. C'est pour ces motifs que nous vous demandons respectueusement de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin que celui-ci tienne une audience publique pour que le Projet éolien Côte-de-Beaupré puisse être discuté et évalué publiquement.

Nous désirons vous informer que nous avons une ouverture à la médiation dans la mesure où les promoteurs envisagent un nouvel accès pour la construction de son parc éolien.

Isabelle Lessard

5415 Royale
St-Ferréol-les-Neiges
G0A 3R0

Eric Morency

5983 Royale
St-Ferréol-les-Neiges
G0A 3R0

Annexe 3

Informations sur les parcs éoliens de la Côte-de-Beaupré

Résumé des projets éoliens de la Côte-de-Beaupré

Phase	Projet	Partenaires	Puissance installée	Nombre d'éoliennes	Début des travaux	Fin des travaux
1	Seigneurie de Beaupré 2 et 3	Boralex Gaz Métro Valener	272 MW	126	2011	Décembre 2013
2	Seigneurie de Beaupré 4	Boralex Gaz Métro Valener	68 MW	28	2013	Prévue fin 2014
3	Côte-de-Beaupré (communautaire)	Boralex MRC de La Côte-de-Beaupré	25 MW	11	2014	Prévue fin 2015

Source : http://seigneuriedebeaupre.com/parcs/index.php/fr/.

Nombre de passages routiers prévus (allers et retours) liés à la construction des parcs éoliens dans la Côte-de-Beaupré

Types de transport	Années Projets	2012	2013	2014	2015
Composantes	Seigneurie de Beaupré 2 et 3	4 200	5 250	0	0
	Seigneurie de Beaupré 4	0	0	< 2 940	0
	Côte-de-Beaupré (communautaire)	0	0	0	< 2 940
Travailleurs	Seigneurie de Beaupré 2 et 3	69 300	71 400	0	0
	Seigneurie de Beaupré 4	0	25 200	35 280	0
	Côte-de-Beaupré (communautaire)	0	0	6 300	14 700
Autres	Seigneurie de Beaupré 2 et 3	3 150	2 100	0	0
	Seigneurie de Beaupré 4	0	1 050	< 2 940	0
	Côte-de-Beaupré (communautaire)	0	0	< 1 260	< 5 880
TOTAL		76 650	105 000	< 48 720	< 23 520

Source : adapté de tableau 1 : *Nombre de passages routiers prévus* (BAPE 2012, Rapport 290, p. 47) et de tableau 3.1 : *Nombre de passage routiers (aller et retour inclus) liés à la construction des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 4 et de la Côte-de-Beaupré* (PR3.2, p. 16).

Annexe 4

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque La Plume d'Oie
Beaupré

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 ÉOLIENNES CÔTE-DE-BEAUPRÉ S.E.C. *Avis de projet*, 21 juillet 2011, 9 pages et annexes.

PR2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, juillet 2010, 23 pages.

PR3 ÉOLIENNES CÔTE-DE-BEAUPRÉ S.E.C. Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

PR3.1 *Étude d'impact*, rapport principal, août 2012, 280 pages et annexes.

PR3.2 *Résumé*, juillet 2013, 48 pages.

PR4 Ne s'applique pas.

PR5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 1re série, 10 décembre 2012, 20 pages et annexes.

PR5.1 ÉOLIENNES CÔTE-DE-BEAUPRÉ S.E.C. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – 1re série, mars 2013, 94 pages et annexes.

PR5.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 2e série, 24 mai 2013, 5 pages.

PR5.2.1 ÉOLIENNES CÔTE-DE-BEAUPRÉ S.E.C. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – 2e série, juillet 2013, 19 pages.

PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes*, du 24 septembre 2012 au 30 août 2013, pagination diverse.

PR6.1 *Recueil d'un avis issu de la consultation auprès des ministères et organismes*, 12 septembre 2013, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 31 juillet 2013, 3 pages.

PR8 Ne s'applique pas.

Correspondance

CR1 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public à compter du 10 septembre 2013, 8 août 2013, 1 page.

CR2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettre de nomination de la commissaire, 10 décembre 2013, 1 page.

CR3 Requêtes d'audience publique transmises au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 14 et 21 octobre 2013, 5 pages.

CR4 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale à compter du 13 janvier 2014, 28 novembre 2013, 1 page.

CR4.1 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre accordant un délai supplémentaire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la médiation, 6 mars 2014, 1 page.

Communication

CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation.

CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation du dossier par le public, 10 septembre 2013, 3 pages.

CM3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitæ de la commissaire*, 1 page.

CM4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à la médiation*.

CM4.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début du mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de médiation, 7 janvier 2014, 2 pages.

Avis

AV3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est terminée le 25 octobre 2013, 5 pages.

Par le promoteur

DA1 BORALEX INC. Lettre d'engagement à la médiation concernant le projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, 20 janvier 2014, 1 page.

DA2 BORALEX INC. Échéancier concernant la conception et la réalisation d'un chemin de remplacement.

DA3 GENIVAR. *Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 S.E.N.C. Relevés des niveaux de bruit ambiant dans la cadre de la surveillance sonore de la circulation sur le rang Saint-Antoine – Rapport des mesures du mois de juillet 2013*, novembre 2013, 6 pages et annexes.

DA4 GENIVAR. *Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 S.E.N.C. Relevés des niveaux de bruit ambiant dans la cadre de la surveillance sonore de la circulation sur le rang Saint-Antoine – Rapport des mesures du mois d'août 2013*, novembre 2013, 6 pages et annexes.

DA5 GENIVAR. *Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 S.E.N.C. Relevés des niveaux de bruit ambiant dans le cadre de la surveillance sonore de la circulation sur le rang Saint-Antoine – Rapport des mesures du mois de septembre 2013*, novembre 2013, 6 pages et annexes.

DA6 BORALEX INC. Lettre de Mme Audrey Segret, de Boralex Inc., à M. Louis Messely, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, concernant le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 – engagements divers, 20 novembre 2012, 6 pages.

DA7 BORALEX INC. Lettre de Mme Audrey Segret, de Boralex Inc., à M. Louis Messely, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, concernant le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 – engagement pris à la suite du dépôt du rapport du BAPE, 6 décembre 2012, 3 pages.

Par les personnes-ressources

DB1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis technique – Analyse préliminaire de quatre tracés pour la construction d'un chemin d'accès au parc éolien et impact sur la route 138*, février 2014, 2 pages.

DB2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Avis préliminaire sur les options de chemin de remplacement, février 2014, 2 pages.

DB3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Courriel de M. Hubert Gagné concernant l'échéancier proposé par le promoteur, 18 février 2014, 2 pages.

DB4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Courriel de M. Jocelyn Vézina concernant l'échéancier proposé par le promoteur, 18 février 2014, 2 pages.

Par les participants

DC1 BORALEX INC. Engagement des partenaires : Boralex inc. et Beaupré Éole 4 S.E.N.C. au regard des attentes des riverains, 1er mai 2013, 8 pages.

DC2 Éric MORENCY. Courriel avec l'information concernant un chemin de remplacement par la route 175, 26 février 2014, 1 page et carte.

Les transcriptions et les comptes rendus

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de parc éolien de la Côte-de-Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré par Éoliennes Côte-de-Beaupré s.e.c.*

DT1 Transcription de la rencontre tenue avec les requérants le 15 janvier 2014 en après-midi à Saint-Ferréol-les-Neiges, 68 pages.

DT2 Transcription de la rencontre tenue à Québec avec le représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 16 janvier 2014, 1 page.

DT3 Transcription de la rencontre tenue avec le promoteur le 16 janvier 2014 en avant-midi à Québec, 37 pages.

DT4 Compte rendu de la séance de médiation du 23 janvier 2014 tenue à Saint-Ferréol-les-Neiges, 3 pages.

DT5 Compte rendu de la séance de médiation du 29 janvier 2014 tenue à Saint-Ferréol-les-Neiges, 3 pages.

DT6 Compte rendu de la séance de médiation du 13 février 2014 tenue à Saint-Ferréol-les-Neiges, 2 pages.

DT7 Compte rendu de la séance de médiation du 19 février 2014 tenue à Saint-Ferréol-les-Neiges, 2 pages.

DT8 Compte rendu de la séance de médiation du 10 mars 2014 tenue à Québec, 3 pages.

Annexe 5

Les seize principes du développement durable et leur définition

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces,

des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.